



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

Séance du 05 décembre 2016

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DEBEAUX Laetitia, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MICHELAS Sébastien, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, TROUILLET Vanessa, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : ASTIER Fabrice pouvoir à BETTON Daniel, DESSITE Alain pouvoir à BRUNET Michel, DUMAS Olivier pouvoir à THEOLAIRE Joël, MARTINOT Perrine pouvoir à BLAISE Véronique.

Mme DEBEAUX Laetitia est désignée Secrétaire de Séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2016 est approuvé.

HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUITE A LA NOUVELLE REPRESENTATION AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie en cas de fusion entre plusieurs EPCI dont l'un au moins est à fiscalité propre. Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1er janvier 2017, la commune de Mercurol-Veaunes disposera de trois sièges de conseillers communautaires à la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes « Hermitage-Tournonais communauté de communes », « Pays de l'Herbasse » et « Pays de St-Félicien », soit 1 siège de moins.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Sont candidats : M. BRUNET Michel, Mme BLAISE Véronique et M. SANDON Alain.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont donc élus : BRUNET Michel, Mme BLAISE Véronique et M. SANDON Alain.

HERMITAGE TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES – REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes réunie le 21 octobre 2016 a adopté la révision de l'attribution de compensation en l'abondant de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve à son tour la révision de l'attribution de compensation conformément à la délibération du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes tenant compte du rapport de la CLECT. Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Mercurol-Veaunes sera de 614 107,40 €.

MERCUROL VEAUNES ANIMATION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association Mercurol Veunes Animation a organisé début novembre la traditionnelle fête du vin blanc. Huit associations de Mercurol-Veunes ont confectionné des chars pour le défilé du dimanche après-midi. Dans le but d'apporter un soutien à celles-ci, et comme les années précédentes, Le Conseil décide le versement d'une subvention de 300 € à chacune d'entre elles ayant réalisé un char. Cette somme sera versée à Mercurol Veunes Animation qui la redistribuera à chaque association concernée.

En outre, cette année, suite aux attentats et conformément aux prescriptions de la Préfecture et des services de Gendarmerie, des mesures de sécurité exceptionnelles ont dû être prises sur les voies publiques pendant le corso du dimanche 6 novembre (mise en place de 8 vigiles). La commune prend en charge ces frais supplémentaires à hauteur de 1 000 €.

ACCA MERCUROL & VEAUNES – SUBVENTION ANNUELLE

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, les ACCA de Mercurol et Veunes devaient elles-aussi fusionnées dans un délai de un an (article R422-63-21° du code de l'environnement).

Le versement de la subvention annuelle à ces deux associations a donc été mis en attente.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit une disposition permettant aux communes, lorsqu'elles se regroupent, de pouvoir conserver leurs propres associations de chasse.

Le Conseil décide donc de verser la subvention annuelle à chacune des associations du même montant que les années précédentes.

BUDGET PRIMITIF 2016 – DECISION MODIFICATIVE

Crédits à ouvrir :

Pour l'article 2184 « Mobilier » : + 12 000,00 €
Pour l'article 65548 « Autres contribution » + 6 000,00 €

Crédits à réduire :

Sur l'article 2318 « Autres immobilisations corporelles... » - 12 000,00 €
Sur article 022 « Dépenses imprévues » : - 6 000,00 €

COMMUNE NOUVELLE – DUREE DES AMORTISSEMENTS

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues d'amortir. Cependant les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux Subventions d'équipement (204), aux logiciels (205), aux frais d'étude (2031), aux frais de recherche et de développement (2032) et aux frais d'insertion (2033).

Dans le cadre de l'instruction M14 (budget principal de la COMMUNE), M49 (budget ASSAINISSEMENT) et M4 service public industriel et commercial (budget MULTISERVICES) les communes de Mercurol et Veunes avaient fixé des durées d'amortissement des immobilisations.

Suite à la création de la commune nouvelle, il y a lieu de fixer à nouveau ces durées d'amortissement.

Le conseil, à l'unanimité décide de fixer :

- les durées d'amortissement applicable en **nomenclature M14**, tel que :
 - Subventions d'équipement, logiciels, frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation et frais de recherches et de développement : 1 an
- les durées d'amortissement applicable en **nomenclature M49**, tel que :
 - Réseau d'assainissement : 50 ans
 - Station d'épuration : 30 ans
 - Installation électro mécanique et pompes : 20 ans
- les durées d'amortissement applicable en **nomenclature M4**, tel que :
 - Biens d'équipement : 20 ans
- les durées d'amortissement des subventions d'investissement conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

SDED – GROUPEMENT D'ÉLECTRICITÉ

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA. Pour Mercuriol-Veaunes : Espace Eden et salle des fêtes de Veaunes.

Le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et permet d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

Le Conseil accepte à l'unanimité de la proposition du coordonnateur actuel du groupement de commande de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA. Les bâtiments suivants sont concernés pour notre collectivité : Gymnase Marcel Banc, Groupe Scolaire du village, école des Chassis et Mairie.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTION AVEC LA SAUR POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU POSTE DE RELEVAGE

Le Conseil accepte de signer les conventions que lui propose la SAUR ayant pour objectif de fixer les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la commune leur confie l'exploitation du poste de comptage et la maintenance du poste de relevage des eaux usées de Mercuriol-Veaunes ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour les deux parties.

Le coût annuel de l'exploitation du poste de comptage est fixé à 1 417,06 € HT. Celui de la maintenance du poste de relevage est fixé à 5 298,28 € HT. Ces prix sont révisés chaque année.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEMANDE DE SUBVENTION A HERMITAGE-TOURNONAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été décidée par la commune de Mercuriol en 2014 et se poursuit avec le territoire de Veaunes suite à la création de la commune nouvelle Mercuriol-Veaunes.

Hermitage-Tournonais Communauté de communes octroyant une subvention aux communes membres élaborant ou révisant un Plan Local d'Urbanisme, le Conseil sollicite à l'unanimité une subvention.

VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX – TABLEAU DE CLASSEMENT

Le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. Le Département de la Drôme verse aussi une dotation forfaitaire Voirie calculée elle-aussi sur la longueur de la voirie publique communale.

Suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de réactualiser la longueur de voirie à déclarer aux services préfectoraux et départementaux.

Une mise à jour des voies communales et chemins ruraux a été établi par DMN géomètres experts dplg.

Le linéaire de voirie appartenant à la commune de Mercuriol-Veaunes représente un total de 97 183 ml.

REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) devient le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le RIFSEEP comporte deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE repose d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions. La répartition au sein de ces groupes dépend de trois critères professionnels :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les montants maxima de cette indemnité sont déterminés par arrêté ministériel.

L'IFSE sera versée mensuellement aux agents. Le montant correspondra à celui déjà perçu avec le précédent régime indemnitaire.

Le CIA, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre, est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera versé aux agents en une fois au mois de décembre après les entretiens individuels annuels.

Le Conseil accepte, à l'unanimité, de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour les agents titulaires et les agents contractuels de droit public comptant 6 mois d'ancienneté.

C.N.A.S. – DESIGNATION DE DELEGUE

Suite à la démission de Mme Angélique BOUVET, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué élu pour représenter la commune au sein des instances du C.N.A.S., Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités territoriales (organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

Le Conseil désigne M. Robert RABEYRIN en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

CHARTRE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS, OBJECTIF ZERO PESTICIDES DANS NOS VILLES ET VILLAGES

Le Conseil, à l'unanimité, s'engage en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

La charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) c'est :

- des démarches engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- en Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- l'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

SALLE DES FETES DE VEAUNES – REMBOURSEMENT DE LOCATION

Un administré a loué la salle des fêtes de Veaunes au mois d'octobre et celui-ci a eu la désagréable surprise, lors de l'état des lieux entrant, de trouver la salle dans un état de saleté répugnant.

En effet, la société de ménage qui devait intervenir le matin, n'a pas pu pénétrer dans la salle encore occupée par le locataire précédent. Il a donc dû nettoyer la salle avant de pouvoir l'utiliser.

Le Conseil décide à l'unanimité de lui rembourser cette location d'un montant de 260 € et de prendre en charge les frais de nettoyage à hauteur de 50 €.

Il est entendu que M. le Maire et M. le Maire délégué de Veaunes recevront le locataire indelicat pour lui faire part de leur mécontentement.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures.